







































## Page 5/5 : Mentions légales



Les informations recueillies font l'objet de traitements informatiques destinés à éviter les double-comptes de certificats d'économies d'énergie et à évaluer le dispositif des certificats d'économies d'énergie. Le destinataire des données est le ministère en charge de l'énergie. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : ministère en charge de l'énergie, DGEC, SCEE, certificats d'économies d'énergie, tour Pascal, 92055 La Défense Cedex. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements des données vous concernant.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les informations collectées par la société SIPLÉC S.A. par l'intermédiaire du site Internet [www.lenergiemoinscher.com](http://www.lenergiemoinscher.com) font l'objet d'un traitement automatisé déclaré à la CNIL. Le responsable du traitement des données est le représentant légal de la SIPLÉC S.A. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à : SIPLÉC S.A. Service CEE, 26 quai Marcel Boyer, CS 10020, 94859 Ivry sur Seine Cedex ou par mail via l'espace client du site [lenergiemoinscher.com](http://lenergiemoinscher.com).

**Le bénéficiaire ne peut prétendre qu'une seule fois à une contribution versée dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.**

De plus, il est rappelé aux signataires de la présente attestation sur l'honneur que toute fausse déclaration expose notamment aux sanctions prévues au code pénal (article 441-7) :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. »

Dossier n°2016-03-000007 5/5

**IMPORTANT :**

- L'attestation sur l'honneur à nous fournir doit être le document original, disponible en impression sur votre espace personnel « Mon compte » sur [www.primes-energie.leclerc](http://www.primes-energie.leclerc).
- Les informations renseignées doivent être identiques à celles du dossier et de la facture.
- Tout document incomplet, raturé ou comportant une photocopie des signatures et/ou cachet de l'installateur sera refusé.